

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2017

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE
D'INTERVENTION : Ville de **FERMANVILLE** (Département de La Manche - CA du Cotentin).

DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL : 4 juillet 2019 - sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.

SITUATION DU BIEN : Acquisition de 4 parcelles, lieu-dit « Port Pignot » comportant 3 bâtiments longitudinaux accolés abritant des bureaux désaffectés, un hangar en bois obsolète et un hangar basique encore fonctionnel. Le terrain annexe comporte un étang et des friches encombrées par des produits de taille. Parcelles cadastrées section **D n°s 76, 794, 796, 798 sur le territoire de la commune** pour une surface totale de 10 439 m².

URBANISME : Zone Nr naturelle de préservation des sites remarquables et partiellement en zone Acm agricole vouée à la culture marine

PROJET : Après démolition dans le cadre du fonds friches, la commune a un projet de renaturation de la mare, de mise en valeur de la biodiversité, des fronts de taille et la création d'un jardin pédagogique

COMITÉ D'ENGAGEMENT : **8 octobre 2019 - avis favorable**

PROPRIÉTAIRES: **SUCCESSION FERREY**

ÉVALUATION
DOMANIALE : *Inférieur au seuil de consultation obligatoire de France Domaines.*

IMPUTATION : **Compte n° 980 006 - FERMANVILLE « Port Pignot »**
Enveloppe projet : 46 200 €

ROUEN le 10 octobre 2019

*l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"*



Dominique LEPETIT

25 OCT. 2019

Le Directeur Général,



Gilles GAL